AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet révision de la charte du PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES, situé sur le territoire des communes suivantes :

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Baulou, Bédeilhac-et-Aynat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne-sur-Arize, Capoulet-et-Junac, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Génat, Gestiès, Gourbit, Illartein, Illier-et-Laramade, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcat, Larnat, Lasserre, Le Bosc, Le Mas-d'Azil, Le Port, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Lescure, L'Herm, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mérigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgailhard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ornolac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rimont, Rivèrenert, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Verdun, Vernajoul, Villeneuve.

****

Par arrêté N° DiTEE/SBT/2024-30, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises sur un périmètre élargi à 164 communes.

Durée de l'enquête :
Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **42 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 2024 à 9 h au dimanche 24 novembre 2024 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête :
Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E22000018/31 du Président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 01 août 2023 :

- En qualité de Président : Monsieur Michel SABLAYROLLES - Géomètre-expert honoraire
- En qualité de membres titulaires : Monsieur Michel BLANC - Directeur de recherche honoraire et Madame Jeanne-Marie CARDON Secrétaire générale de l'administration en retraite

Lieux de l'enquête :
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- **Dans les mairies ci-après désignées :**

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
09	CASTILLON-EN-COUSERANS	Lundi au vendredi : 9h-12h
09	FOIX	Lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 - Vendredi : 8h10-12h et 13h30-17h
09	LA BASTIDE-DE-SEROU	Lundi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-16h - Mardi et mercredi : 9h-12h
09	LE MAS-D'AZIL	Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h - Samedi : 9h-12h
09	LES CABANNES	Lundi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h - Mardi et mercredi : 8h-12h
09	MASSAT	Lundi au vendredi : 9h-12h
09	PRAT-BONREPAUX	Lundi au vendredi : 8h30-12h30
09	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	Lundi : 14h-17h30 - Mardi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h30 - Jeudi : 9h-12h - Samedi : 9h30-11h30
09	SAINT-GIRONS	Lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h15 - Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
09	SEIX	Lundi : 8h-12h (vacances scolaires 9h-12h) - Mardi : 9h-12h et 14h-16h - Mercredi : 14h-16h - Jeudi : 8h-16h (vacances scolaires 9h-16h) - Vendredi : 9h-12h
09	TARASCON-SUR-ARIEGE	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
09	VAL-DE-SOS	Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h et Mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-16h

- **Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises à la Ferme d'Icart à Montels** (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5656
Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/5656
ou par mail : enquete-publique-5656@registre-dematerialise.fr
ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (adresse ci-dessous).
L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Lieux et heures de permanence :
Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	LIEU et CONTACT	COMMUNE	HORAIRES
15/10/2024	Mairie - Salle Jean Jaurès - 45 Cours Gabriel Fauré - 09000 FOIX	FOIX	14h - 17h
16/10/2024	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 30 Av. Victor Pilhes - 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	TARASCON-SUR-ARIEGE	9h – 12h
17/10/2024	Mairie - 3 Rue Grande Rue - 09220 VAL-DE-SOS	VAL-DE-SOS	11h - 12h et 14h - 16h
18/10/2024	Hôtel de ville - Salon d'honneur - Place Jean Ibanes - 09200 SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	14h – 17h
22/10/2024	Maison des associations - Salle à manger - Place du lac - 09230 SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	9h – 12h
24/10/2024	Mairie - Salle du Rez-de-chaussée - 09320 MASSAT	MASSAT	9h – 12h
25/10/2024	Mairie - Salle du Conseil - 8 rue Souvielle - 09160 PRAT-BONREPAUX	PRAT-BONREPAUX	9h30 – 12h30
26/10/2024	VISIO PERMANENCE - (Voir information ci-dessous)	VISIO-CONFERENCE	9h – 12h
29/10/2024	Mairie - 6 Boulevard Paul Laffont - 09800 CASTILLON-EN-COUSERANS	CASTILLON-EN-COUSERANS	9h – 12h
05/11/2024	Mairie - Place Pierre Gaston-Toureille - 09140 SEIX	SEIX	14h – 17h
13/11/2024	Mairie - Rue Mouret - 09290 LE MAS-D'AZIL	LE MAS-D'AZIL	10h30 – 12h et 14h - 15h30
14/11/2024	Mairie - 3 Place de la Mairie - 09240 LA BASTIDE DE SEROU	LA BASTIDE-DE-SEROU	10h30 -12h et 14h -15h30
15/11/2024	Mairie - Salle pôle culture - Place des platanes - 09310 LES CABANNES	LES CABANNES	14h – 17h
16/11/2024	VISIO PERMANENCE - (Voir information ci-dessous)	VISIO-CONFERENCE	9h – 12h
18/11/2024	Hôtel de ville - Salon d'honneur - Place Jean Ibanes - 09200 SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	14h - 17h
22/11/2024	Mairie - Salle Jean Jaurès - 45 Cours Gabriel Fauré - 09000 FOIX	FOIX	9h – 12h
22/11/2024	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 30 Avenue Victor Pilhes - 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	TARASCON-SUR-ARIEGE	14h - 17h

Deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le 26 octobre de 9h à 12h et le 16 novembre de 9h à 12h. La prise de RDV **obligatoire** se fait sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/5656 jusqu'à 6 heures avant le rendez-vous (délai donné à titre indicatif).

Réunion publique
Une réunion publique d'information et d'échanges sera organisée le vendredi 25 octobre à 18 h 00 à Cadarcet, salle polyvalente.

Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :
A l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture du département de l'Ariège, à la Région Occitanie, au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, ainsi que dans les douze communes lieux d'enquête.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/5656

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.